

Règlement

Programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny

À gagner : 30 bourses d'étude totalisant 20 000 \$

Date limite d'inscription : 31 mars 2022

DESCRIPTION

Le concours « programme de bourse d'études » (ci-après « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 00 h 00 au 31 mars 2022 à 23 h 59 (ci-après « la période du programme »).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à ce programme de bourses d'étude, vous devez respecter les critères suivants :

- Être membre régulier (depuis plus de 90 jours au moment du tirage) de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny.
- Être âgé entre 17 et 30 ans au moment du tirage.
- Être étudiant à temps plein au niveau secondaire, professionnel, collégial ou universitaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.
- Être étudiant pour la session d'hiver, d'été ou d'automne 2022.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au programme de bourses d'étude:

- Les administrateurs et les employés de la Caisse ne sont pas admissibles.
- Les membres de la famille des administrateurs et des employés de la Caisse sont admissibles.

COMMENT PARTICIPER?

Les participants admissibles doivent soumettre leur candidature entre le 1^{er} et le 31 mars 2022 en remplissant le formulaire sur le site Internet www.desjardins.com/bourses.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au programme de bourses d'étude sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Comment cette bourse m'aidera dans mes études » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 116 Boulevard Taché O, Montmagny, QC G5V 3A5 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard le 31 mars 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au programme de bourses d'étude sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les

inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

30 bourses d'études totalisant 20 000 \$, répartis comme suit :

- Volet professionnel : huit (8) bourses de 500 \$
- Volet collégial : douze (12) bourses de 500 \$
- Volet universitaire : dix (10) bourses de 1 000 \$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-dessus n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'étude est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 14 septembre 2022, à 13 h 30, lors d'une rencontre virtuelle en présence de membre de la direction générale de la Caisse.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du programme de bourses d'étude.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours suivants la date d'approbation finale. L'étudiant devra répondre dans un maximum de vingt (20) jours, à défaut de quoi la candidature sélectionnée ne sera pas retenue. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

OU

Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, au plus tard dans les 10 jours suivants le tirage. Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de vingt (20) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura

été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement lors d'un échange téléphonique avec un conseiller de la Caisse;
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du programme de bourses d'étude dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;
- d) Fournir une preuve d'études;
- e) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ou par courriel.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera avec les gagnants afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au programme de bourses d'étude avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du programme de bourses d'étude et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'étude est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme de bourses d'étude, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux,

déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme de bourses d'étude ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du programme de bourse.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme de bourses d'étude constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'étude est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme de bourses d'étude, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du programme de bourse.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'étude est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute

page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme de bourses d'étude. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme de bourses d'étude est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme de bourses d'étude.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'étude est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme de bourses d'étude, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme de bourses d'étude.
12. **Modification du programme de bourse.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme de bourses d'étude dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme de bourses d'étude tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation** au programme de bourses d'étude. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme de bourses d'étude devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme de bourses d'étude.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au programme de bourses d'étude.** En participant ou en tentant de participer au présent programme de bourses d'étude,

toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'étude est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme de bourses d'étude

16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur, les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses d'études est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site microsite de la Caisse et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent programme de bourses d'étude autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme de bourses d'étude. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme de bourses d'étude ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du programme de bourses d'étude et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme de bourses d'étude accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme de bourses d'étude.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site desjardins.com/caisse-mrc-montmagny ou auprès de l'équipe de la Caisse.
23. Le programme de bourses d'étude est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.